



CONSEIL SYNDICAL DU 09 AVRIL 2024

2024.011 – AVENANT N°1 POUR L'ANNEE 2024 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE L'AGENCE D'URBANISME DU PAYS D'AIX-DURANCE (AUPA) 2023-2026 : PROGRAMME DE TRAVAIL 2024

PJ : Avenant n°1 à la convention pluriannuelle de l'AUPA

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
10	4	3	14	17

Présents

ACCM : Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Claire de CAUSANS (suppléante) ;

CCVBA : Madame Pascale LICARI, Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Gérard GARNIER (suppléant), Monsieur Laurent GESLIN (suppléant) ;

IPA : Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, Monsieur Éric LECOFFRE (suppléant) ;

Absents excusés

ACCM : Madame Laurie PONS, , Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT ;

CCVBA : Madame Aline PELISSIER, Monsieur Hervé CHERUBINI ;

IPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Yves PICARDA ;

Procurations : Monsieur Jean-Michel JALABERT à Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Madame Laurie PONS, Madame Corinne CHABAUD à Monsieur Éric LECOFFRE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean MANGION

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Madame Catherine BALGUERIE-RAULET

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2023-016 du Conseil Syndical du 20 juin 2023 portant sur la prescription de la révision générale du SCOT du Pays d'Arles valant Plan climat Air Energie territorial

Vu la délibération n° 2023-012 du Conseil syndical du 4 avril 2023 portant sur le renouvellement de la convention pluriannuelle de partenariat établie entre l'AUPA et le PETR pour la période 2023-2026 ;

Le PETR adhère à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) depuis 2012. Une convention a été signée, en 2023, pour une durée de 4 ans jusqu'en 2026.

L'AUPA s'est engagée, dans cette convention, à accompagner le PETR du Pays d'Arles, dans la révision du SCOT valant Plan Climat (SCOT-AEC) en élaborant, à ses côtés ses documents constitutifs notamment :

- Projet d'aménagement stratégique (PAS)
- Documents d'Orientations et d'Objectifs dont un DAACL et les cartographies opposables (agricole, paysage, TVB, etc)

- Annexes comprenant le rapport de présentation, la justification des choix, l'analyse de la consommation d'espace des dix dernières années et tout autre document qui serait expressément commandé.

L'AUPA s'est également engagée à mettre en forme les supports produits dans le cadre du SCOT-AEC et a accompagné, les différents temps d'échanges techniques et politiques organisés par le PETR. L'intervention de l'AUPA consiste également à accompagner le PETR dans toutes les réunions de concertation, suivi, enquête publique et modifications éventuelles du document jusqu'à l'approbation du document.

Il est également précisé, dans la convention, que l'AUPA pourra mettre à disposition, en fonction des besoins du PETR, son ingénierie technique pour participer ou animer des réunions de travail thématiques, pour produire des analyses spécifiques, des cartographies, etc

Il est précisé dans la convention que le programme de travail et le montant de l'adhésion doivent être, comme mentionné dans l'article 4 de la convention pluriannuelle, précisés annuellement par avenant.

Le programme de travail 2024, précisé dans l'avenant n°1 de la convention pluriannuelle, a été notamment construit en lien avec les commissions SCOT-Aménagement du territoire et Agriculture-Alimentation du PETR du Pays d'Arles. Il entre dans la continuité des travaux engagés en 2023 avec l'AUPA.

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

- 1 - ENTERINER** le renouvellement de l'adhésion du PETR à l'AUPA sur l'année 2024 tel que mentionné dans l'avenant n°1 ;
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- 3 - INDIQUER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président



Avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2023-2026 établie entre l'AUPA et le PETR

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Conformément à l'article 4 de la convention pluriannuelle 2023 – 2026, il est prévu de préciser chaque année par avenant, le programme de travail de l'année en cours et le montant de la contribution financière.

Ainsi, le présent avenant n° 1 précise le programme de travail partenarial 2024 et définit la contribution financière du PETR pour 2024.

ARTICLE 2 – Programme de travail

Pour l'année 2024, le programme de travail construit, en lien avec les commissions SCOT-AEC et agriculture-alimentation du PETR, vise à appuyer le territoire dans son expertise technique en termes d'aménagement du territoire.

Il s'articulera autour de deux missions principales, poursuivre le travail engagé en 2023, dans le cadre du SCOT-AEC, et contribuer au volet agricole et alimentaire du PETR.

Au titre de l'élaboration du SCOT-AEC, il s'agira :

- **Dans le cadre du diagnostic et des enjeux du SCOT de la :**
 - o Rédaction et publication de la synthèse du diagnostic et de ses enjeux
 - o Présentation du diagnostic aux Personnes Publics Associées (PPA)
- **De l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC du Pays d'Arles**
 - o Participation et co-animation, en lien avec le PETR, de commissions SCOT-AEC, des commissions aménagements des EPCI et d'une réunion PPA
- Elaboration d'un plan d'actions sur le volet alimentation coordonné avec le Projet Alimentaire Territorial,
-
- **De co-animation des rencontres locales du SCOT**

Dans le cadre de la mission agriculture et alimentation du PETR, et en lien avec le Projet Alimentaire Territorial, il s'agira de :

- **Réaliser 15 portraits agricoles communaux communicants et 3 portraits agricoles intercommunaux (ACCM, CCVBA, TPA).**

Livrables attendus :

Dans le cadre du SCOT-AEC :

- Diagnostic et synthèse du diagnostic
- Projet d'Aménagement Stratégique

Dans le cadre du volet agricole et alimentaire :

- 18 fiches Aupa
- 1 pochette pour le livret agricole communal qui contiendra les fiches Aupa et
- SAFER¹

L'Aupa s'engage à mettre en œuvre les missions ci-dessus mentionnées, s'inscrivant dans son programme de travail partenarial et conformes à son projet d'agence, et à mobiliser à cette fin tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

¹ La SAFER, qui a réalisé, en 2023, la réalisation d'une étude sur les dynamiques foncières du Pays d'Arles, réalisera, en parallèle du travail réalisé par l'AUPA, l'édition de fiches à l'échelle communale et intercommunale.

ARTICLE 3 – Contribution financière

Le montant de la subvention attribuée par le PETR pour le programme de travail de l'année s'élève à 58.450,00 €.

ARTICLE 4 – Modalités de préparation et de suivi du programme de travail

En dehors des instances officielles de l'Association compétente pour l'approbation du programme d'activités et son exécution, un comité technique composé des représentants de chacun des partenaires signataires d'une convention avec l'Association et de la direction de l'Association, prépare et examine le suivi du programme de travail.

Il est rappelé que conformément à la convention pluriannuelle, le compte rendu d'activités de l'exercice précédent doit être adressé au PETR avec la demande du deuxième versement.

ARTICLE 5 – Durée de l'avenant

Le présent avenant prendra effet à l'échéance de l'avenant de l'année 2 de la convention pluriannuelle 2023-2026 et jusqu'à la fin de l'année 2024.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement

Les modalités de règlement restent inchangées et conformes à l'article 4 de la convention pluriannuelle à savoir :

- au 2ème trimestre, 50 % du montant voté pour l'année en cours,
- au dernier trimestre, le solde.

Le versement du deuxième acompte se fera sur présentation de cet avenant signé par les parties.

Fait à Arles, le2024

Le Président du PETR

La Présidente de l'AUPA

Michel PECOUT

Sophie JOISSAIN